



AVIS PUBLIC
CONCERNANT LA DEUXIÈME ANNÉE D'APPLICATION
DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE
2025-2026-2027

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la ville de La Sarre entrera dans sa deuxième année d'application pour l'exercice financier 2027 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de Ville, durant les heures normales d'ouverture.

Par ailleurs, toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu des articles 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, peut déposer une demande de révision administrative conformément aux dispositions de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi ou au cours de l'exercice suivant ;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
3. Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)
D'ABITIBI-OUEST
11, 5^e Avenue Est
LA SARRE (Québec) J9Z 1K7

4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 03-2025 de la MRC d'Abitibi-Ouest et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À LA SARRE
ce 14 septembre 2026

Karolane P. Paquin
Greffière